

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 JANVIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	8
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	8

Le vingt-cinq janvier 2016, à onze heures, le Comté Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 20 janvier 2016 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur Guy PIEGAY, Président

En présence de :

Titulaires :

MM. Daniel BLONDEAU, Claude CHIRAT, Christian FAYOLLE, Alain GONZALEZ, Pierre GOUTAGNIEUX, Guy PIEGAY, Marc ROSIER

Suppléants :

Mme Anick ROATTINO

Secrétaire de Séance :

M. Alain GONZALEZ

00- ouverture de séance

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. le Président donne la parole à MM. Alain ROMEAS et André MAYERE, respectivement président et secrétaire du FC Saint Joseph, le SIVU ayant souhaité auditionner les représentants du club utilisateur des installations.

M. ROMEAS remercie les membres du SIVU d'accueillir les dirigeants du club. Il affirme être conscient des difficultés financières qui se posent pour la réalisation du terrain de foot en synthétique mais rappelle néanmoins l'urgence pour le club de voir aboutir la transformation de la plate-forme. La réalisation des travaux sur les vestiaires pourrait aisément être retardée un peu, de l'avis du club.

De même l'ajout d'un plateau de jeu à côté du terrain actuel, pourrait intervenir plus tard et cette adjonction resterait, dans sa réalisation, sous la responsabilité du club.

Le FC Saint Joseph dispose d'une certaine trésorerie du fait de l'organisation annuelle du tournoi international, très contraignant financièrement pour le club. Ce tournoi est de plus en plus difficile

à organiser pour le club alors que la visibilité sur les subventions départementales et régionales est de plus en plus incertaine. La subvention du département est ainsi passée de 11 000 à 5 000 euros en quelques années.

M. ROMEAS propose qu'une partie de cette trésorerie soit mise à la disposition du SIVU pour la réalisation de ce projet. Cela éviterait également une dispersion des fonds ailleurs.

Il rappelle l'importance de SAINT MARTIN LA PLAINE dans les effectifs, tant chez les jeunes pour 24% que chez les dirigeants, pour 21%. Le club compte des équipes dans toutes les catégories de joueurs. Les dirigeants refusent chaque année des inscriptions de jeunes qui conduiraient à dépasser les capacités d'encadrement du club. Si l'opération se réalisait, il proposerait d'accorder une sorte de priorité aux jeunes des deux communes impliquées dans le dossier. Il pourrait aussi être envisagé un tarif d'inscription préférentiel ainsi que la mise en place d'une navette entre les deux communes.

M. le Président pose la question des enjeux du projet pour le club. M. ROMEAS répond que l'enjeu est vraiment de faire jouer un maximum de joueurs sur ce terrain, alors qu'actuellement seules certaines catégories de jeunes s'entraînent sur le terrain en herbe du centre. Le risque, dans l'hypothèse où le terrain ne se ferait pas, est de voir partir les plus compétitifs des joueurs sur des communes mieux équipées en infrastructures, d'autant que SAINT JOSEPH est presque la seule commune de la vallée du Gier qui ne dispose pas de ce type de terrain.

Les dirigeants voient un avantage à la transformation du terrain du centre bourg plutôt que de celui de Montbressieux car les terrains excentrés sont très souvent victimes de dégradations.

Avec un terrain en synthétique, c'est toute l'organisation des entraînements qui serait modifiée, sauf le foot d'animation qui resterait sur son créneau du mercredi après-midi. Quant aux autres entraînements, ils pourraient avoir lieu sur le terrain tous les soirs jusqu'à 22 heures. Il précise aussi que le terrain est de plus en plus utilisé le samedi soir.

Concernant l'éclairage, M. ROMEAS précise que l'éclairage actuel ne permet pas les entraînements au-delà de 18 heures et parce qu'il est peu performant, cet éclairage est très peu utilisé.

M. ROSIER ajoute que les éclairages sont insuffisants et mal répartis.

Pour M. BLONDEAU, les candélabres ne peuvent pas être conservés. M. FAYOLLE ajoute également que la non-conformité des candélabres interdit l'élargissement des créneaux de jeu, qui sont pourtant au centre des enjeux.

M. ROSIER pose la question de savoir s'il est pénalisant pour le club de ne plus disposer de terrain en herbe et si cette transformation peut avoir des répercussions sur la renommée et donc l'avenir du club.

M. ROMEAS explique que le terrain en herbe apporte beaucoup trop de contraintes. L'état de la pelouse impose parfois le report ou l'annulation de matchs et de telles décisions sont souvent difficiles à prendre.

M. FAYOLLE interroge les deux dirigeants sur la possibilité de réserver quelques créneaux de jeu pour le club de SAINT MARTIN LA PLAINE dans l'hypothèse où celui-ci ne voudrait pas fusionner avec le FC Saint Joseph. M. ROMEAS dit être conscient des difficultés inhérentes aux fusions sportives dans le sens où les problématiques des couleurs et du nom du club issu de la fusion sont rarement faciles à gérer. Pour autant, le FC Saint Joseph est prêt à de nombreuses concessions. Les effectifs des joueurs sur SAINT MARTIN LA PLAINE sont peu nombreux et des créneaux seront trouvés si nécessaire. Il proposera quand même que les deux équipes de séniors s'entraînent ensemble.

M. FAYOLLE pose la question de l'intérêt d'un terrain à 7 sur SAINT MARTIN LA PLAINE. Les dirigeants répondent que c'est une éventualité à étudier.

M. PIEGAY aborde aussi le point des délais. Pour faire bénéficier le SIVU de la subvention Héritage, le terrain doit être fait avant le 31 décembre 2017. Cela dit, il faut aussi compter avec les délais administratifs de réponse des financeurs et de marchés publics.

M. Alain ROMEAS explique que le projet, évoqué pour la première fois en 2012, est devenu un enjeu très important pour le club, qui conditionne l'implication des bénévoles et l'avenir du club. Les dirigeants mobilisent les encadrants avec ce projet qu'ils espèrent voir se réaliser un jour. Leur souhait serait de pouvoir bénéficier du terrain transformé en 2016.

M. le président du SIVU suggère d'avancer sur le dossier en lançant dès à présent une consultation de maîtrise d'œuvre. Le SIVU ne notifiera les marchés de travaux que lorsqu'il sera sûr de lancer les travaux.

M. FAYOLLE précise que les conseils municipaux doivent rester souverains dans leurs décisions d'engager ou pas les travaux, ainsi qu'il en a été décidé dès le début. Il sera nécessaire d'attendre la décision de l'Etat qui sera, si le dossier est accepté, un financeur essentiel du projet. La réponse préfectorale interviendra en avril ou mai. En revanche, le département ne devrait pas se prononcer avant l'automne.

M. Marc ROSIER est d'avis de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dès à présent pour que les conseils municipaux puissent se prononcer en toute connaissance de cause, avec les chiffres de la consultation des entreprises. S'il est vrai que ce projet est évoqué depuis plusieurs années, il faut être conscient que l'environnement financier et économique des communes n'est plus du tout le même. Mais il est d'avis de profiter de l'accord de l'Etat sur la création du SIVU pour faire avancer le dossier.

Le terrain, selon M. ROMEAS peut être libéré dès la fin mai et jusqu'au mois d'octobre inclus, les matchs de la rentrée pouvant se faire à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Décide de lancer la consultation du maître d'œuvre.

01- terrain de foot - demande de subvention
--

Rapporteur : M. le Président

M. le Président se félicite de la création du syndicat intercommunal et propose aux membres du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat, de solliciter l'aide financière de l'ensemble des partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Décide la réalisation du terrain dès lors que les subventions sollicitées auront été obtenues
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,
- Sollicite l'aide financière du département de la Loire,
- Sollicite l'aide financière de la communauté urbaine de SAINT ETIENNE métropole,
- Sollicite l'aide financière exceptionnelle du ministère de l'Intérieur,
- Sollicite l'aide financière de la fédération française de football,
- Autorise le Président et, en son absence, le vice-président, à signer tous documents y relatifs.

02- dématérialisation des actes et des marchés

Rapporteur : M. le Président

Afin de faciliter la dématérialisation des envois des pièces et marchés, il est proposé au comité syndical d'adhésion au dispositif ACTES mis en place par le département de la Loire. Le cout est de 50€, sans limitation de durée.

Le syndicat doit également disposer d'un certificat électronique d'une valeur de 120 euros HT valable 3 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des actes
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs

Le Président
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 26 janvier 2016
Affiché publié Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.